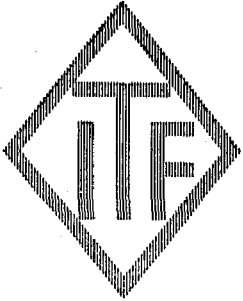




# FASCISME

No. 16

Amsterdam, le 10 Août 1935



Justice de sang! (I.T.F.) Depuis le 24 avril 1934, ===== les tribunaux du Troisième Reich ont la possibilité légale de condamner à mort ceux qui sont coupables de "haute trahison" en raison d'activité illégale contre la dictature. Le régime hitlérien a hésité 15 mois à mettre en pratique ces lois, craignant la critique de tous les honnêtes gens. Le 25 juillet 1935 toutefois, la Cour d'assises (Volksgerichtshof) à Berlin a condamné à mort Rudolf Claus, courrier du "Secours rouge" communiste.

"Les temps ne sont plus" -- ainsi le président -- où des prétendus malfaiteurs par conviction bénéficiaient d'une certaine clémence. Il nous faut infliger des peines exemplaires pour qu'on sache finalement dans le pays que l'Etat n'est plus disposé à user de clémence". (Frankfurter Zeitung, du 26 juillet 1935).

Le parti d'Adolf Hitler a jusqu'à présent sauvagement fait assassiner des milliers d'êtres. A présent toutefois, le meurtre judiciaire vient s'ajouter au meurtre politique. Si cette première sentence de mort est exécutée, de nouvelles sentences suivront. Les meilleurs d'entre les plus de 5 000 syndicalistes et socialistes, les centaines d'antifascistes bourgeois -- qui, dans les prisons et les camps de concentration du Troisième Reich, attendent depuis des mois que leur cas soit jugé -- sont menacés d'une condamnation à mort, si le monde se taît devant cette justice de sang!

Il faut que ce silence autour de la terreur sanglante du Troisième Reich prenne fin!

Une lettre d'Italie. (I.T.F.) Un groupe actif de syndicalistes ===== clandestins écrit d'Italie à la Fédération internationale des Transports:

"Sans avoir la prétention de représenter le peuple italien, nous vous communiquons les résultats d'une enquête consciencieuse accomplie par nous dans différentes couches de la population et dans différents centres. Voici nos conclusions:

1°) Le peuple italien a en général la ferme impression que le fascisme déchaînera la guerre en Afrique, sans se soucier des tentatives de conciliation des autres puissances;

2°) La guerre est nettement impopulaire, non seulement dans les milieux prolétariens et parmi les classes moyennes mais aussi dans certains milieux bourgeois qui craignent les conséquences d'un échec;

3°) La conviction générale est que la guerre sera le "tombeau du fascisme".

Les préparatifs formidables que le régime fasciste fait sur tous les terrains, démontrent clairement que Mussolini désire aller jusqu'au bout. D'autre part, les choses sont poussées déjà à tel point que le "duce", même s'il le voulait, ne pourrait pas se retirer sans se discréditer d'une manière irréparable, pire même que par une défaite.

Abstraction faite des milieux des spéculateurs et de quelques groupes d'ouvriers démoralisés par la faim qui ont à présent retrouvé du travail dans les industries de guerre, l'aversion contre la guerre qui se prépare est générale.

Cette impopularité de la guerre commence à se manifester en public aussi bien parmi les militaires que parmi les civils, bien que pour le moment encore, de manière sporadique et sans aucun plan politique. Parmi les civils le mécontentement se traduit par des manifestations éloqu coastes contre lesquelles le régime ne sait pas faire autre chose qu'aggraver la terreur. On peut dire en somme qu'un réel état d'esprit défaitiste se prépare dans de vastes couches populaires. Ce n'est pas pour rien que les soldats ne reçoivent leurs armes qu'à leur arrivée en Afrique orientale....."

Démunicipalisation. (I.T.F.) La grande fabrique italienne d'autos  
 ===== "Fiat" a repris l'exploitation des entreprises  
 municipales des transports en commun de Florence.

Dans la capitale de la dictature chrétienne. (I.T.F.) Nous lisons  
 ===== dans le "Arbeiter-  
 Woche", journal légal autrichien, la suivante lettre d'un chômeur  
 viennois: "Je suis sans travail depuis 6 ans et dois entretenir  
 ma femme et 5 petits enfants, dont le cadet n'a que 5 mois. Vu que  
 mon allocation n'était que de 12,60 schillings par semaine (= env.  
 frs. fr. 35) les arrérages de mon loyer s'accumulèrent graduellement  
 jusqu'à 133,20 schillings. A cause de cet arrérage l'administration  
 des immeubles municipaux proposa mon expulsion... Le 25 février  
 cela s'est fait et nous avons dû évacuer notre maison. Ma femme  
 venait d'accoucher le 17 février et nous nous trouvions sur le pavé  
 en plein hiver, avec un bébé de 8 jours. Depuis lors j'habite, moi,  
 dans l'asile municipal, où je reçois sch. 1,40 par jour. Trois  
 de mes enfants, âgés de 10, 12 et 13 ans, sont casés dans un foyer,  
 un enfant de 5 ans dans un autre foyer pour enfants et ma femme  
 s'était installée avec le nourrisson dans une espèce de chalet de  
 jardin -- qui faisait penser à une étable de chèvres -- à l'extérieur  
 de la ville. Or, ce chalet a été vendu au début de juillet. Le  
 nouveau propriétaire expulsa ma femme et l'enfant et plaça les  
 quelques meubles qui nous restent dans une prairie, où ils sont ex-  
 posés à toutes les intempéries et seront bientôt perdus".

La rédaction du "Arbeiter-Woche" ajoute ce commentaire: "La  
 misère de cette famille est inconcevable et il est affreux de pen-  
 ser qu'il ne s'agit pas là de cas isolés. De pareilles expulsions  
 sont à Vienne à l'ordre du jour. (!) Vu que la huitième partie  
 à peu près de toutes les demeures viennoises appartiennent à la  
 municipalité, ces immeubles municipaux ne sont que trop souvent le

théâtre de scènes tragiques. La municipalité de Vienne expulse, elle aussi, les locataires insolvables, même lorsque l'insolvabilité est causée par un long chômage".

Ajoutons simplement que la municipalité de Vienne est administrée par des chrétiens.

Pain et obus. (I.T.F.) Dans un rapport envoyé au ministère des Affaires sociales de son pays, le consul hollandais à Essen, Schmid, écrivait, parlant de la région de la Ruhr: "Les prix actuels des articles de première nécessité ne permettent même pas à la grande masse de les acheter en quantités suffisantes." Avec cela les prix montent encore de semaine en semaine dans le Troisième Reich!

Que les masses aient faim, les Nazis n'en ont cure. Mais la pénurie menaçante de matières d'armement les inquiète autrement. "Der Deutsche Volkswirt", l'organe du Dr. Schacht, écrit (No. 44, 3 août 1935):

"Les difficultés de l'approvisionnement de l'Allemagne en matières premières se sont plutôt aggravées depuis l'année dernière, du moins pour certains articles, notamment le coton, les métaux communs et le caoutchouc. Surmonter ces difficultés qui se trouvent encore accentuées par les nouvelles tendances de boycottage de l'étranger est une des principales tâches du proche avenir".

Les réductions de salaire -- officiellement confirmées. (I.T.F.)

En septembre 1934 l'Office allemand de Statistique a procédé à une enquête officielle sur les gains dans l'industrie du bâtiment, enquête dont les résultats viennent d'être publiés. Avant la publication, les résultats de l'enquête ont été soumis -- ainsi que toutes les publications de l'Office de statistique et que celles de l'Institut pour l'étude des conjonctures -- à l'approbation du fonctionnaire compétent du ministère de la Propagande. C'est pourquoi il convient de considérer cette documentation avec une extrême prudence: le ministère de la Propaganda est connu pour ses truquages.

La dernière enquête concernant les salaires dans l'industrie allemande du bâtiment avait été faite en août 1932, premier mois du gouvernement Von Papen. C'est ainsi que, du moins pour ce qui regarde les grands centres, un aperçu d'ensemble devient pour la première fois possible sur les réductions pratiquées avec la responsabilité directe des Nazis. Malheureusement, ce n'est pas possible que pour les grands centres. (En ce qui concerne les villes moyennes et petites, une comparaison avec des statistiques antérieures n'est hélas pas possible -- ce n'est sans doute pas un hasard! -- à cause d'une série de transformations importantes.) La comparaison que nous pouvons faire permet de constater, que le salaire horaire d'un maçon était en septembre 1934 de 4,3% inférieur à celui d'août 1932 (respectivement 93,7 et 97,9 pfennigs).

L'enquête n'a porté que sur les maçons âgés de plus de 20 ans, occupés à salaire horaire selon le contrat national, aux travaux, du bâtiment, du béton armé et du terrassement, pour autant qu'ils étaient employés pendant la période en cause au siège de l'entreprise. C'était l'employeur qui fournissait les données, les ouvriers n'avaient aucun moyen de contrôle sur ses indications. Lors d'enquêtes antérieures -- toujours effectuées avec le concours des délégués ouvriers -- le revenu de chaque ouvrier avait été constaté séparément. En 1934 on n'a demandé que le total payé en salaires bruts et le nombre d'heures fourni par la catégorie en cause. On ne s'est pas préoccupé -- chose significative -- du chiffre des salaires nets, ce qui aurait fait ressortir le montant excessif des retenues. Une comparaison entre les revenus et salaire contractuels payés dans les grandes villes en août 1932 et en septembre 1934, est fort instructive:

Revenu horaire brut des  
maçons âgés de plus de  
20 ans, (toutes alloca-  
tions comprises)

Salaire horaire contrac-  
tuel moyen des maçons  
âgés de plus de 20 ans

a	Revenu horaire brut des maçons âgés de plus de 20 ans, (toutes allocations comprises)		Salaire horaire contractuel moyen des maçons âgés de plus de 20 ans	
	août 1932	septembre 1934	août 1932	septembre 1934
Berlin	109,4	109,2	109	108
Hambourg	113,4	110,4	111,9	110
Cologne	92,1	87,4	92	87
Munich	98	96,1	97	95
Leipzig	98,8	96,6	98	96
Essen x)	91,3	85	90	85
Dresde	96,8	94,6	96	94
Broslau	92,5	89,8	92	89
Francfort/M	93,3	90,1	93	90
Dortmund x)	90,2	85,5	90	85
Dusseldorf x)	92	87,3	92	87
Duisburg- Hamborn x)	89,8	85,2	90	85
Hanovre	95,7	93	95	92
Stuttgart	90,5	89,2	92	89
Nuremberg	98	94	97	94
Wuppertal x)	92,1	87,1	92	87
Chemnitz	91,6	90	91	89
Gelsenkirchen <sup>x)</sup>	88,5	85,1	90	85
Breme	96,5	94,3	96	94
Königsberg	93,3	91,8	90	89
Bochum x)	90,6	85	90	85
Magdebourg	89,9	87,4	89	87
Mannheim	92,1	88,4	92	88
Stettin	95,7	90,2	94	86
Kiel	91,6	92,3	91	92
Halle	88,2	87	88	87

x) Rhénanie-Westphalie

En régime de dictature nazie, les contrats réglant les salaires sont dictés par des fonctionnaires de l'Etat, les Commissaires au travail. Le gouvernement nazi en porte donc la pléine et entière responsabilité. A une exception près (le port de guerre de Kiel) les tarifs ont été baissés par ces commissaires dans toutes ces 26 villes ayant plus de 200.000 habitants, après l'anéantissement des syndicats libres. La majorité des entreprises allemandes en bâtiments ont pu, grâce à ces réductions, pratiquées de connivence avec les Commissaires, enregistrer des bénéfices notables en 1934 déjà.

En faisant abstraction des indemnités contractuelles, il est possible de vérifier jusqu'à quel point on paie en Allemagne le "salaire selon le rendement" promis. Un mémoire de la direction de la N.S.B.O. "Sozialpolitik im neuen Staat" de novembre 1933 (page 198) nous édifie à propos de ce salaire: "Ce salaire selon le rendement est composé de trois parties: salaire de base, prime au rendement et participation aux bénéfices... Le salaire de base est officiellement fixé et représente le paiement le plus bas qui soit admis". En 1932, les maçons de 20 villes importantes avaient réussi à conquérir des salaires supérieurs aux taux contractuels; dans le Troisième Reich, on ne payait plus que dans 6 villes (suivant les données des employeurs) un salaire supérieur (de 0,7% au maximum) aux taux contractuels. Toujours d'après les mêmes données des employeurs (non contrôlables!), dans 19 villes on payait exactement "le paiement le plus bas qui soit admis".

"Les primes au rendement, comprises dans les salaires horaires, étaient en moyenne relativement basses, constituant 0,12% du salaire contractuel. Le plus souvent on payait ces primes à Berlin et à Hambourg, relativement rarement par contre dans les localités ayant entre 100.000 et 200.000 habitants". ("Wirtschaft und Statistik, 1935, page 447),

Les Nazis ont déclaré aux travailleurs que sous leur régime, les syndicats étaient superflus car le minimum vital était garanti par l'Etat et le salaire selon le rendement était assuré. La dictature nazie dispose en effet du pouvoir voulu pour imposer et le minimum

vital et le salaire selon le rendement. Or, le salaire selon le rendement a disparu -- nous venons de le voir. Quant au minimum vital, l'Office de statistique du Reich observe:

"Dans des cas isolés (?), on a pu constater que le revenu horaire, les indemnités contractuelles non comprises, n'atteignait pas le taux prévu par le contrat. Les entreprises interrogées ont expliqué la chose en alléguant une pénurie de commandes qui les avait forcées -- afin d'éviter des compressions de leur personnel -- à payer pour commencer (!) à des maçons nouvellement embauchés qui venaient de passer par une longue période de chômage, de même qu'aux jeunes éléments venant de terminer leur apprentissage, un salaire plus bas. D'autres part le dépassement assez fréquent des taux contractuels était expliqué par les entreprises en disant qu'il s'agissait d'ouvriers fixes avec lesquels une rétribution supérieure avait été convenue." ("Wirtschaft und Statistik", 1935, page 447).

Une comparaison des chiffres ci-dessus permet de constater, sur la base de données officielles, que malgré toutes les promesses et toute la propagande, le national-socialisme n'apporte aux travailleurs ni salaire garanti ni salaire selon le rendement mais de pures et simples réductions. Sous les yeux de la dictature, on se décharge des risques de l'exploitation sur les salariés et les jeunes ouvriers continuent à être employés, après leur apprentissage, à des salaires d'apprentis.

(Les résultats de l'enquête de 1932 ont été publiés dans les Bulletins trimestriels de statistique du Reich 1933, Nos. 2 et 4; les premiers résultats de l'enquête de 1934 dans "Wirtschaft und Statistik", 1935, No. 12).

Le Conseil de confiance n'est pas un Conseil d'usine! (I.T.F.) Le  
 ===== Commissaire  
 au Travail de Berlin s'est vu obligé (communications officielles No. 28) de faire la proclamation suivante: "...La possibilité existe que dans certaines entreprises le personnel ait tendance à confondre le nouveau Conseil de confiance avec le Conseil d'usine de l'ancien système social. Ces deux institutions sont cependant foncièrement différentes émanant de conceptions générales nettement opposées.... Le Conseil d'usine et son droit de regard ont été abolis; c'est le chef d'entreprise qui prend seul les décisions voulues.... On crée souvent la fausse impression que les ordonnances du chef d'entreprise auraient besoin de l'approbation du Conseil de confiance, tandis que la réalité est bien plutôt que le chef d'entreprise décide les mesures voulues sous sa propre et entière responsabilité, souvent (!) évidemment en consultant le Conseil de confiance avant de prendre une décision.... Chaque membre du Conseil de confiance a le devoir d'atténuer la rigueur des contrastes d'intérêts naturels au sein de l'entreprise, d'écarter toute méfiance et de susciter parmi le personnel de la compréhension pour les décisions du chef."

Voilà donc que la lutte des classes resurgit dans la phraséologie nébuleuse des Nazis; il faut même qu'on "atténue la rigueur" des "contrastés d'intérêts naturels". Cela non pas toutefois au moyen d'une défense des intérêts des travailleurs mais uniquement par des menaces de la part des hommes de confiance que l'employeur se choisit.

On comprend avec quelle satisfaction les employeurs ont fait afficher cette proclamation dans leurs entreprises.

Un Congrès qui n'a pas lieu. (I.T.F.) La première Journée des fonctionnaires allemands devait avoir lieu à Francfort sur le Main le 19 mai. Une propagande active fut commencée dans le pays entier pour recueillir des adhésions. Malgré les efforts des autorités pour rendre la chose attrayante, la participation annoncée était si maigre, qu'au dernier moment la réunion dut être décommandée.

Les ressources que l'Association nationale des fonctionnaires allemands avait destinées à la réussite de l'assemblée, ont été mises à la disposition du "Führer" pour la construction d'avions de bombardement!

N.B. En raison du Congrès général de l'I.T.F., le prochain numéro de "Fascisme" ne paraîtra que le 7 septembre.

Les conditions de travail des bateliers rhénans sont avilies (ITF)  
 Le Commissaire au Travail pour la Westphalie a dicté pour toutes les entreprises allemandes de transport de passagers sur le Rhin et ses affluents (à l'exception des ferry-boats) un contrat collectif entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1935. Comme de coutume dans le Troisième Reich, l'avis des équipages n'a pas été demandé! Le nouveau contrat prévoit un avilissement notable des conditions de travail et des salaires, en comparaison de l'ancien contrat encore signé par l'organisation syndicale libre. Le contrat en vigueur jusqu'à la dictature hitlérienne, conclu avec la société de navigation sur le Bas-Rhin et le Rhin moyen, porte encore la signature du permanent régional syndicaliste Birk. Birk a été assassiné par les Nazis, son organisation a été détruite et les armateurs ont profité de la situation. L'ancien contrat prévoyait une échelle des effectifs et contenait une clause disant qu'en cas de personnel insuffisant, le salaire, y compris l'indemnité pour le travail dominical, devrait être intégralement payé à la catégorie de personnel en cause (pont ou machines). Le nouveau contrat ne contient plus de clause sur les effectifs; les armateurs peuvent augmenter le travail exigé. Les dispositions relatives à la durée du travail ont été avilies. Il est vrai que le journée de huit heures continue à être en vigueur, mais pour le personnel navigant, elle peut, sans indemnisation spéciale, "être étendue à 14 heures par jour". L'ancien contrat garantissait au personnel pendant la saison d'été 10 heures de repos de nuit, de 21 h.30 à 7 h.30. À présent le début du repos nocturne peut être différé de 21 à 23 heures. Pour la navigation d'intérêt local, c'est à dire sur des parcours de 20 km. au maximum, le repos de nuit peut être "entièrement différé si aucun horaire fixe n'existe". Ceux qui ont de la chance peuvent prendre leur "repos de nuit" du matin jusqu'à midi. Le syndicat libre avait obtenu pour la période allant du 31 octobre au 15 mars un repos de 12 heures; disposition qui a été supprimée. Aux stations d'escale, terminus d'un parcours journalier, les travailleurs étaient libres à partir de 18 heures; pour tous les travaux fournis après cette heure une indemnité pour heures supplémentaires était payée. Le contrat national-socialiste ne connaît plus ce congé; l'indemnité pour heures supplémentaires n'est plus payée que "lorsque la durée du travail et les périodes d'attente ou de disponibilité tombent pendant les 10 heures du repos de nuit". L'indemnité pour travail de nuit payée pour les heures accomplies avant 7 h.30 ou après 21 h.30 (à partir du 31 octobre après 19 h.30) a été abolie. Il n'y a plus d'allocations pour les travaux particulièrement sales, ni pour le transport du charbon. Pour les travaux en cas d'avarie, une indemnité n'est payée qu'après la 8<sup>ème</sup> heure (autrefois dès la première heure). Il n'y a plus non plus de compensation pour effets perdus.

Voici l'ancien et le nouveau barème pour une semaine de travail de 6 jours:

	1-10132	1-7-35
	<u>Marks</u>	
2 <sup>ème</sup> timonier, 2 <sup>ème</sup> mécanicien	45,50	42,00
Chauffeurs ayant plus de 6 mois de pratique	38,50	37,50
Chauffeurs ayant moins de 6 mois de pratique	36,-	35,-
Matelots ayant plus de 4 ans de pratique le service comme mousse compris	36,-	35,-
Matelots ayant moins de 4 ans de pratique, le service de mousse compris	32,70	31,-

Les patrons sur des chalands touchaient autrefois le traitement d'un 2<sup>ème</sup> timonier. A présent on établit une distinction entre bateliers avec brevet et sans brevet; les premiers touchaient 42, les autres seulement 37,50 marks par semaine. Le personnel des machines recevait autrefois, dans la période allant du 15 mai au 30 septembre, une allocation d'été de 70 pfennigs par homme et par jour; le personnel du pont de 40 pfennigs. Elle est remplacée à présent par une allocation unique de 50 pfennigs payée seulement pendant les mois de juin, juillet et août. Dans les cas, où autrefois des dispositions du contrat collectif étaient reprises dans les contrats d'entreprise, il a été stipulé que des conditions existantes ne pourraient pas être avilies. Cette clause fait défaut dans le nouveau contrat. Il est par conséquent probable que les contrats d'entreprise vont être à présent avilis conformément au nouvel exemple et avec l'approbation de commissaire.